



**MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

**Préavis Municipal No 33
Législature 2021-2026**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 17 juin 2026**

**Relatif à la rémunération et aux tarifs des vacations et jetons de présence
des membres de la Municipalité et du Conseil général**

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au début d'une législature, il est d'usage de demander au Conseil général les compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'exécutif et du législatif et notamment de leur rémunération.

La dernière mise à jour du tarif des rémunérations, vacations et jetons de présence date de 2016. En 2021, la Municipalité a seulement passé à un tarif à l'heure pour les vacations. Ce préavis répond également à une interpellation de M. Gérard Grand.

Réévalués normalement tous les cinq ans, ces montants font référence aux travaux découlant de la fonction, de l'engagement et des compétences fournis par les membres élus de la Municipalité. Ils concernent également la rémunération du Président et de la secrétaire du Conseil général, de même que des membres du bureau et des commissions dudit Conseil et les jetons de présence des Conseillères et Conseillers.

En ce qui concerne les membres de la Municipalité, il s'agit avant tout, et pour chacun d'entre eux, d'un engagement volontaire et délibéré pour la cause publique, l'aspect financier n'étant pas l'élément déterminant dans leur choix. Néanmoins, la rémunération se doit de garder une certaine attractivité pour permettre d'attirer les vocations et les personnes avec des compétences professionnelles adéquates. Aussi, la charge de travail est bien réelle et elle ne cesse d'augmenter d'année en année, malgré la régionalisation. Elle correspond à un emploi fixe de 10% du temps de travail (4 heures) pour un Municipal et 15% pour le Syndic (6 heures). La Municipalité siège en moyenne 40 à 45 fois par année, le lundi soir dès 18h30 pour une durée d'environ 3 heures, en général. De plus, elle siège 2 à 3 fois l'an en séances extraordinaires durant la journée. Il faut y ajouter également l'étude des dossiers reçus, et les représentations.

En ce qui concerne les vacances, la Municipalité a édicté une directive municipale afin de clarifier l'usage de celles-ci. Ainsi, les vacances couvrent les séances de travail en dehors de celles spécifiées au paragraphe précédent (notamment séances de commissions, assemblées générales d'associations intercommunales, etc...). Elles peuvent également, à condition d'engendrer une charge de travail supérieure à 2h30 par semaine, couvrir les travaux préparatoires de préavis ou autres documents à présenter devant le Conseil général ou la Municipalité. Rappelons enfin que seuls les déplacements en dehors du District sont défrayés (0.70 CHF/ km), dans les faits ils sont très rares, et qu'un forfait de CHF 120.-/an est versé à chaque membre de la Municipalité pour la téléphonie.

Pour la législature précédente, la base de la rémunération pour les membres de la Municipalité était de CHF 15'000.00 pour la Syndique et de CHF 10'000.00 pour les Municipaux. Le tarif horaire des vacances était fixé à CHF 50.00. Il était également fixé un tarif des heures de Commune servant à la rémunération des personnes travaillant de manière irrégulière ou ponctuelle pour la Commune, travaux de conciergerie par exemple. Ces tâches étant maintenant couvertes par des employés ou des prestataires externes, cette tarification n'a plus lieu d'être.

La fonction de Président et de secrétaire du Conseil général inclut la préparation des séances, leur convocation, la rédaction du procès-verbal. La rémunération fixe du Président est actuellement de CHF 800.00 par année, pour la secrétaire de CHF 400.00 par séance mais au minimum CHF 1'200.00 par an.

Les heures de vacances des membres du Bureau du Conseil, pour les votations et élections et des membres des commissions pour leurs séances, sont rémunérées sur la base d'un tarif horaire de CHF 40.00. Quant au jeton de présence des Conseillers et Conseillères, il est de CHF 8.00 par séance et il est utilisé sous forme d'une traditionnelle sortie du Conseil en fin de législature.

La Municipalité propose d'ajuster ces rémunérations sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis le dernier ajustement des rémunérations soit en juillet 2016. L'IPC a augmenté de 8.2% sur la période allant de juillet 2016 à mars 2026 (dernière observation de l'indice). Les chiffres sont arrondis au demi-millier supérieur pour les indemnités municipales, et à la cinquantaine pour le président et la secrétaire. En dehors des membres de commission, les vacances n'ont pas été ajustées. Les jetons de présence pour les membres du Conseil général en revanche passent de 8 à 9 francs.



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

La Municipalité vous propose ainsi les tarifs suivants dès le 1^{er} juillet 2026 :

	Salaire de base annuel		Vacations / heure	
	Ancien	Nouveau	Ancien	Nouveau
Syndic/Syndique	CHF 15'000.00	CHF 16'500.00	CHF 50.00	CHF 50.00
Municipal/e	CHF 10'000.00	CHF 11'000.00	CHF 50.00	CHF 50.00
Président/e du Conseil	CHF 800.00	CHF 900.00	CHF 40.00	CHF 40.00
Secrétaire du Conseil	CHF 400.00 / séance au minimum CHF 1'200.00/an	CHF 450.00 / séance au minimum CHF 1'350.00/an	CHF 40.00	CHF 40.00
Membre du bureau	-----	-----	CHF 40.00	CHF 40.00
Membre de commission	-----	-----	CHF 40.00	CHF 40.00
Jeton de présence	-----	-----	CHF 8.00/séance	CHF 9.00/séance

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges

- oui le présent préavis,
- oui le rapport de la commission des finances,
considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le barème de rémunération tel que proposé.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 11 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic
Lionel Lemaire



La Secrétaire
Sylvie Baruchet



Annexe : Interpellation de M. Gérard Grand

Gérard Grand

Chemin des Sittelles 4

1122 Romanel sur Morges

Salaire des membres de la Municipalité

Interpellation selon l'article 61 du règlement du Conseil général de Romanel sur Morges

Monsieur le Président,

Lors de la séance de l'assemblée de commune du Mercredi 03 décembre 2025 les membres de notre Municipalité ont expliqué de façon détaillée leur dicastère et le temps consacré à cette importante tâche.

A l'évocation du temps nécessaire et du salaire perçu je me suis rendu compte que leurs rémunérations était au dessous d'un salaire moyen appliqué pour ces tâches importantes nécessaire à la bonne marche de notre commune.

Il faut savoir que contrairement à des localités importantes ou les syndics et municipaux ont des chefs de service pour s'occuper des interventions pratiques, dans nos petites communes, le Syndic et les municipales ou municipaux sont en première ligne et qu'ils doivent personnellement et directement intervenir lors d'un incident ou d'un défaut d'entretien. Par exemple inondation, dégâts suite à un orage, défection dans un bâtiment, etc.

Ces interventions obligent à une adaption de l'emploi du temps, quelquefois au détriment de l'activité professionnelle.

Il faut aussi noter l'importante responsabilité qu'engendre les membres du Conseil municipal qui engagent les finances et l'avenir de notre commune.

Il est nécessaire de rappeler que la grande complication des exigences cantonales et fédérales obligent les membres de la Municipalité à des recherches et implications de plus en plus compliquées.

Au vu ce qui précède je demande à l'Autorité compétente de réajuster vers le haut les salaires des membres de notre exécutif.

On pourrait par exemple se baser sur un salaire annuel de CHF 100.000.- à plein temps, (salaire d'un ouvrier spécialisé) à calculer sur les % du temps consacré par chacun des membres de la Municipalité.

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires et Vous prie d'agréer, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

Gérard Grand

